



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de JASSANS-RIOTTIER - 01480

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026/103/UR ACCORDANT UNE
AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le maire de Jassans-Riottier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande d'autorisation n° AT 001 194 26 00007 déposée le 08/07/2026 sollicitée par le DEPARTEMENT DE L'AIN – 45 rue Alsace Lorraine à BOURG-EN-BRESSE (01000) représentée par Jean DUGUERRY, concernant le Collège Léon-Marie Fournet – rue du Collège à JASSANS-RIOTTIER (01480) – établissement recevant du public classé en type R et N de la 3^{ème} catégorie,

Considérant l'**avis favorable avec prescriptions** de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie réunie le **01/09/2026**, ci-joint,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux n° AT 001 194 26 00007 est ACCORDEE pour la remise aux normes de la détection incendie dans la demi-pension du Collège Léon-Marie Fournet – rue du Collège à Jassans-Riottier, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'Ain du 01/09/2026.

Article 2 : A l'achèvement des travaux, l'exploitant devra informer Monsieur le Maire de leur achèvement. La présente autorisation de travaux portant sur un ERP de catégorie 1 à 4, les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de la sécurité par la commission compétente que l'exploitant devra solliciter. Préalablement à la visite des travaux, l'exploitant fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions de sécurité et d'accessibilité et devra les transmettre aux commissions concernées.

Article 3 : A l'achèvement des travaux, il appartiendra à son responsable d'établir une attestation de conformité aux règles d'accessibilité par un bureau de contrôle et de la déposer sur la plateforme en ligne : www.demarche-numerique.gouv.fr

Article 4 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Une copie de l'arrêté sera transmise à M. le Préfet et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de Trévoux.

Fait à JASSANS-RIOTTIER, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Marie-Laure REIX

